



Fiche technique - CEEPC

Compostable

Signification de « compostable » : La plupart des matériaux à base de papier sont compostables par nature puisqu'ils ont pour origine de la cellulose ou du carbone organiques. En effet, durant des années, les sacs en papier kraft utilisés pour récupérer les feuilles et déchets de jardin ont subi des tests de performance pour la compostabilité.

Au Canada, l'utilisation du terme « compostable » sur un emballage est régie par les directives en matière d'écoétiquetage adoptées par l'Association canadienne de normalisation (CSA) et par le Bureau de la concurrence, un organisme d'application de la loi indépendant dont le but est de protéger et promouvoir les marchés compétitifs et de permettre aux consommateurs de prendre des décisions de consommation éclairées. La section 10.2 de ces directives destinées à l'industrie et aux annonceurs couvre les types de déclarations en matière de compostabilité et la manière de les faire. Voir www.competitionbureau.qc.ca

Ce document définit les conditions générales d'utilisation de la déclaration (temps de décomposition, lieu de compostage [à la maison ou dans une installation centrale de compostage], possibilité de composter toutes les parties de l'emballage, etc.). Pour pouvoir faire une déclaration de compostabilité, il convient également d'avoir une preuve d'accès au compostage. Les mêmes règles que celles pour les déclarations de « recyclabilité » s'appliquent : si 50 % au moins de la population où l'emballage est distribué a accès au compostage, une déclaration de compostabilité « sans réserve » est acceptable. Si la possibilité d'accès est inférieure à 50 %, la déclaration doit être plus précise géographiquement. Pour ce qui est des emballages recyclables et compostables (les cartons d'œufs, le carton-boîte, etc.), la boucle de Möbius peut être affichée, mais une déclaration qualificative doit indiquer que l'emballage est également compostable. Le symbole de la boucle de Möbius ne peut être utilisé pour représenter la compostabilité.

Normes et certification de compostabilité : Une norme canadienne de compostabilité (*CAN/BNQ 0017-088*) a récemment été publiée par le Bureau de normalisation du Québec (www.bnq.qc.ca), un organisme de fixation des normes. Le BNQ a essentiellement modifié une norme ISO pour les plastiques compostables (*ISO 17088*) pour les conditions canadiennes. Le CEEPC a fait pression afin de garantir que les matériaux à base de papier n'aient pas besoin de subir deux des quatre tests techniques par ailleurs nécessaires pour se conformer à cette norme (biodégradation et écotoxicité).

Le BNQ a également établi un protocole de certification (*BNQ 0017-988*) devant accompagner un logo compostable (www.compostable.info). Le CEEPC considère que la certification pour les matériaux à base de papier doit rester une option, non pas une exigence. L'une des options que beaucoup de fabricants de sacs en papier ont choisies est la norme EcoLogo (www.ecologo.org) pour les sacs en papier compostables (*CCD-087*).